

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2023 - 066

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 046:214600892-20230913-2023_066-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt trois, le 13 septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06.09.2023

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Absent : M. LEVASSEUR

Excusée : Mme BOON

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE
ET
COMPTABLE
M 57 ABREGEE
AU 1^{er} JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Duravel son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

../..

Certifié exécutoire

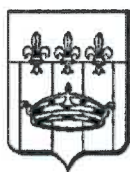
Reçu en Préfecture

Le 25/09/2023

Publié ou notifié

le 26/09/2023





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 046-214600892-20230913-2023_066

Reçu
Levassur

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt trois, le 13 septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06.09.2023

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Absent : M. LEVASSEUR

Excusée : Mme BOON

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE
ET
COMPTABLE
M 57 ABREGEE
AU 1° JANVIER 2024**

../.. J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien
approuver le passage de la commune de Duravel à la nomenclature
M57 ABREGEE à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances
pour 2019,

- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des
comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et
comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 ABREGEE à
compter du 1er janvier 2024.

que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des
budgets de la commune de Duravel
2. autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

Cette délibération annule est remplacée celle prise le 9 décembre 2022 sous le
numéro 2022-059.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 25/09/2023

Publié ou notifié

le 26/09/2023



Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GOURDON
1 RUE DES CAMELIAS
46300 GOURDON

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de
GOURDON
Service de Gestion Comptable de Gourdon**

1 RUE DES CAMELIAS
46300 GOURDON
Téléphone : 05 65 41 02 49
Mél. : sgc.gourdon@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE DURAVEL

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi jeudi et
vendredi matin
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Petit Maryse
Téléphone : 06 12 35 95 99
Réf. : xxx

Gourdon, le 6 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Duravel à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Duravel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable,
Maryse PETIT